

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Validation de la phase PRO de l'action n°1 de la Convention d'Aménagement de bourg (CAB II)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'aménagement de bourg signée le 10 mars 2023, le Département a apporté son soutien pour le projet phare de la Municipalité, à savoir disposer d'une ligne directrice globale dans le temps au sujet du devenir de la Commune sur la question :

- | des enjeux de réfection des rues principales,
- | de déminéralisation de la Bastide et de verdissement,
- | de son espace urbain,
- | des usages, de la sécurité, du stationnement et des modes de circulation dans le centre-bourg,
- | de l'accès de tous aux espaces et équipements publics,
- | de la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine remarquable.

Les travaux sont prévus sur quatre ans, de 2024 à 2027, en fonction des ressources budgétaires de la commune, avec des phases spécifiques :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours)
- | PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2024-2025)
- | PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame (2025-2026)
- | PHASE 4 : Aménagement de la Rue St Romain / Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la Route de Langon - RD 672 (2026-2027).

Le Maire précise que la phase PRO de la phase 1 a été présentée aux différents partis concernés (ABF, concessionnaires, etc.), le 6 mars 2024.

Après avoir pris connaissance du rendu de la phase PRO, du chiffrage consolidé et du planning opérationnel du projet réalisé par la Maîtrise d'œuvre Métaphore et de son bureau d'Etude Verdi, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **DE VALIDER** la phase PRO pour l'action 1 de la CAB ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises ;
- | **DE PRECISER** que la Route de la Réole sera incluse comme une tranche optionnelle dans le dossier de consultation des entreprises, étant donné que sa réalisation dépendra notamment de l'obtention d'un prêt auprès des organismes bancaires ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Validation de la phase AVP (avant-projet) de l'action n°2 de la Convention d'Aménagement de bourg (CAB II)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de bourg signée le 10 mars 2023, le Département a apporté son soutien pour le projet phare de la Municipalité, à savoir disposer d'une ligne directrice globale dans le temps au sujet du devenir de la Commune sur la question :

- | des enjeux de réfection des rues principales,
- | de déminéralisation de la Bastide et de verdissement,
- | de son espace urbain,
- | des usages, de la sécurité, du stationnement et des modes de circulation dans le centre-bourg,,
- | de l'accès de tous aux espaces et équipements publics,
- | de la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine remarquable.

Les travaux sont prévus sur quatre ans, de 2024 à 2027, en fonction des ressources budgétaires de la commune, avec des phases spécifiques :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours)
- | PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2024-2025)
- | PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame (2025-2026)
- | PHASE 4 : Aménagement de la Rue St Romain / Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la Route de Langon - RD 672 (2026-2027)

Le Maire présente ensuite l'avant-projet pour la phase 2 de la CAB réalisée par l'Agence Métaphore et son Bureau d'étude VERDI.

Le Maire précise que ce projet est le fruit d'une intense concertation avec :

- | la population lors des ateliers participatifs mis en place lors de l'étude préalable,
- | les concessionnaires de réseaux (eau, gaz, électricité, etc.),
- | les partenaires « financiers » de la collectivité (Etat, Conseil départemental, etc.),
- | l'Architecte des bâtiments de France,
- | le service régional d'archéologie.

Le Maire souligne que l'aménagement de la Rue Saint-Léger est plus complexe que celui de la Rue Saubotte en raison de sa topographie, notamment sa pente. Malgré cela, le plan d'aménagement envisagé est similaire, avec les mêmes principes directeurs, bien que l'accent soit légèrement moins mis sur le verdissement. L'ABF étudie la possibilité d'ajouter des arbres, notamment près de la porte Saint-Léger. Le nombre de place de stationnement reste relativement stable, répondant ainsi aux souhaits de la population. Les marches débordant sur le domaine public pourraient poser des difficultés, mais des mesures sont prises pour anticiper au mieux ces problèmes lors des travaux notamment. Dans tous les cas, l'objectif principal est de maintenir la cohérence de l'aménagement avec celui de la Rue Saubotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **DE VALIDER** l'AVP de la phase n°2 proposé par le maître d'œuvre sous réserve des capacités financières de la Commune et sous condition que cela ne grève pas la possibilité d'agir pour l'année suivante ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès des divers partenaires de la collectivité (Etat, Conseil départemental de la Gironde, SDEEG, etc.) ;
- | **D'APPROUVER le plan de financement ci-joint ;**
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention « enfouissement » avec Orange et la convention avec le centre routier départemental (CRD) pour la Rue Saint-Léger (aménagement d'une zone de rencontre) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

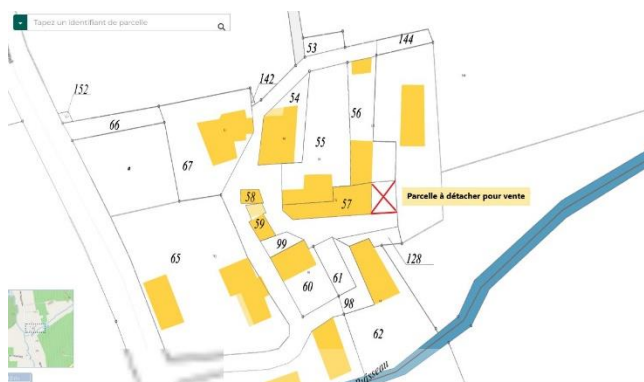
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Lancement de la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale « Impasse de Roussillon »**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une requête d'acquisition émanant du propriétaire de la parcelle ZN 56 (M. S), concernant une partie de la voie communale appelée "Impasse de Roussillon", dans le but de créer un accès pour les véhicules, notamment pour un parking.



Le Maire rappelle que cette voie relève du domaine public, ce qui signifie qu'une procédure spécifique de déclassement doit être suivie conformément au code de la voirie routière. Cette procédure inclut notamment une enquête publique d'au moins 15 jours, à organiser par la commune, afin de déterminer si ce domaine public peut être déclassé et passé en domaine privé communal, puis éventuellement vendu.

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne doit donc poursuivre la procédure suivante :

- | Réalisation d'un relevé topographique et établissement d'un plan présentant la partie à vendre ;
- | Constitution d'un dossier d'enquête publique et prise d'une délibération municipale pour sa mise en enquête ;
- | Nomination d'un commissaire enquêteur, publication d'un arrêté définissant les modalités de l'enquête ;
- | Rédaction d'un rapport par le Commissaire transmis au Conseil municipal pour décision sur le déclassement ;
- | Une fois le déclassement effectué, la division de la parcelle et la vente peuvent être réalisées devant notaire.

Le Maire rapporte que M. S, l'acquéreur potentiel, a communiqué par lettre en date du 10 mars 2024 son engagement à prendre en charge les frais suivants à chaque étape :

- Les honoraires du géomètre pour cette procédure s'élevant à 3840 €.
- Les frais relatifs à l'acquisition de la partie de la parcelle, notamment les frais notariés.

De plus, il a proposé un prix de vente de 5 € par mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ENGAGER** la procédure permettant de déclasser et de vendre une partie de la voie communale « Impasse de Roussillon » ;
- | **D'APPROUVER** le principe d'un prix de vente à 5€ du m2 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Attribution des marchés dans le cadre du PPI Monuments Historiques (églises extérieures et Porte La Font)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 28 décembre 2023 pour la restauration des églises extérieures et de la porte Lafon.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

- | TRANCHE FERME : Église Saint-Léger-de-Vignague – Le Bourg de Saint-Léger Nord
- | TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Église Saint-Romain-de-Vignague - 21 Place du Général de Gaulle ;
- | TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Porte Lafon - 1 Boulevard du 11 Novembre 1918 33540

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 26 février 2024 à 12h00.

La consultation a fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique dont la décomposition figure ci-après :

- | Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre-de-taille
- | Lot n°2 : Charpente – Couverture
- | Lot n°3 : Menuiserie – Serrurerie

Le Maître d'œuvre DODEMAN a réalisé le tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans le règlement de la consultation.

La Commission MAPA s'est réunie le 15 mars 2024 pour analyser les 6 entreprises qui ont déposé une offre dans le délai imparti.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de né technique, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

- | Lot n°1 : Entreprise SGRP pour un montant de 268 146,44 € HT (321 775,73 € TTC) ;
- | Lot n°2 : Infructueux en raison d'un prix trop élevé au regard des estimations prévisionnelles du maître d'œuvre (écart de près de 50 %) ;
- | Lot n°3 : Infructueux en raison d'une absence d'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **DE VALIDER** l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 15 mars 2024, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la restauration des églises extérieures et de la porte Lafon :
  - o Lot n°1 « Maçonnerie – Pierre-de-taille », attribué à SGRP pour un montant de 268 146,44 € HT (total opération)
- | **DE DECLARER** infructueux les lots 2 et 3 et de **DECIDER** de relancer une consultation pour ces deux lots ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Attribution des marchés dans le cadre du PPI Assainissement (réalisation d'une filière temps de pluie et réhabilitation du réseau d'assainissement secteur AFN)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 4 janvier 2024 pour la « Réalisation d'une filière temps de pluie et réhabilitation du réseau d'assainissement secteur AFN ».

Le marché fait l'objet d'une décomposition en lots :

- | Lot n°1 : Filière temps de pluie ;
- | Lot n°2 : Canalisations ;
- | Lot n°3 : Poste de refoulement.

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 16 février 2024 à 12h00.

Le Maître d'œuvre HECA a réalisé le tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans le règlement de la consultation.

La Commission MAPA s'est réunie le 14 mars 2024 pour analyser les entreprises qui ont déposé une offre dans le délai imparti.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation d'ordre financier et technique, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots. Il est précisé qu'à la demande de la collectivité, une négociation a été engagée avec tous les candidats. Elle a été lancée le 14 mars pour une réponse demandée au 20 mars à 12h00.

- | Lot n°1 : SAVEA / LAURIERE TP pour un montant de 971 405,72 € HT (1 165 794,86 € TTC) (effort financier de 7 341,28 € suite à négociation – estimation du maître d'œuvre : 915 000 € HT) ;
- | Lot n°2 : SOC / LAURIERE TP pour un montant de 765 407,50 € HT (918 489 € TTC) (estimation initiale du maître d'œuvre : 759 500 € HT) ;
- | Lot n°3 : Poste de refoulement attribué à HES pour un montant de 53 900 € HT (64 000 € TTC) (effort financier de 1 001 € suite à négociation – estimation du maître d'œuvre : 48 900 € HT) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **DE VALIDER** l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 14 mars 2024, et d'attribuer comme suit les marchés de travaux pour la « Réalisation d'une filière temps de pluie et réhabilitation du réseau d'assainissement secteur AFN »
  - o Lot n°1 « Filière temps de pluie », attribué à SAVEA / LAURIERE TP pour un montant de 971 495,72 € HT (1 165 794,86 € TTC)
  - o Lot n°2 : Canalisations attribué à SOC / LAURIERE TP pour un montant de 765 407,50 € HT (918 489 € TTC) :
  - o Lot n°3 : Poste de refoulement attribué à HES pour un montant de 53 900 € HT (64 000 € TTC) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel et financier dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 23 février 2021, le permis de louer a été mis en place afin de lutter contre l'habitat insalubre sur le territoire communal.

Il rappelle le contexte et les modalités de mise en œuvre :

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration préalable consécutive à la signature du contrat de location. L'objectif est de cibler les marchands de sommeil tout en évitant de complexifier les démarches pour la majorité des bailleurs dont les logements sont conformes à la législation en vigueur. Le processus de demande d'autorisation, comprenant une visite sur place, doit être finalisé en un mois maximum, faute de quoi l'accord sera tacite. Les propriétaires ne respectant pas les conditions de déclaration ou d'autorisation de mise en location encourent des amendes allant de 5 000 € à 15 000 €.

Compte tenu des caractéristiques de la commune, il avait été proposé d'instaurer une procédure d'autorisation préalable pour tous les types de logements et sur l'ensemble du périmètre communal. Les propriétaires concernés doivent donc désormais déposer leur dossier en mairie. Cette demande concerne tous les bailleurs à l'exception des bailleurs sociaux qui ont été exclus du dispositif par le législateur ainsi que des logements communaux (Mairie & CCAS) et des logements ayant fait l'objet d'une convention ANAH.

La mise en place d'un tel dispositif requiert des ressources humaines et une expertise spécifique. Il avait donc été proposé de confier l'instruction des dossiers au SIPHEM (Syndicat Intercommunal du Pays

Haut Entre-Deux-Mers), qui dispose déjà d'un service dédié opérationnel sur son territoire.

En ce qui concerne le volet financier, une tarification de 300 € par acte est mise en place, avec une participation supplémentaire de 50 € en cas de contre-visite jugée nécessaire par la commune après un avis favorable avec réserve.

Cette délégation a été formalisée par une convention d'une durée initiale de trois ans, avec possibilité de reconduction expresse, le 7 mai 2021.

À ce jour, la prestation fournie par le SIPHEM s'est élevée à 12 600 € pour 42 logements en 2022 et à 11 700 € en 2023, financée par la collectivité pour préserver les propriétaires et les locataires. La convention initiale arrivant à échéance, il est proposé d'approuver l'avenant pour sa reconduction pour trois ans à compter du 7 mai 2024.

Le Maire précise qu'un adjoint est si possible présent lors de chaque visite du SIPHEM, et trois décisions peuvent être prises à l'issue :

- | Le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité publique : une décision favorable (arrêté du Maire) est prise et le bailleur peut mettre en location le logement ;
- | Le logement révèle quelques désordres faciles à corriger : une décision favorable avec réserves (arrêté du Maire) est prise. Elle est alors assortie d'un descriptif précis de la nature des travaux à mettre en œuvre dans un délai raisonnable, suivi d'une contre visite après réalisation des travaux demandés. Le bailleur ne peut pas mettre le bien location tant que ces travaux n'ont pas été réalisés mais il n'a pas de nouvelles demandes à faire.

- | Le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique : Une décision défavorable (arrêté du Maire) est prise. Elle sera également assortie de la nature des travaux à mettre en œuvre. Une fois les travaux réalisés, une nouvelle demande devra être faite par le bailleur.

Le Maire indique que cette dernière option est arrivée seulement 3 fois.

Monsieur JONET souligne que les permis de louer accordés en 2022 ont une validité de trois ans, ce qui pourrait entraîner une diminution du nombre de demandes en 2024.

Le Maire relève toutefois que de nombreux logements locatifs sont en cours de réhabilitation.

Monsieur JONET propose de demander au SIPHEM une synthèse des visites effectuées et un bilan d'étape à présenter au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel et financier dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'autorisation préalable de mise en location avec le SIPHEM ;
- | **DE POURSUIVRE** le travail de partenariat avec le SIPHEM ;
- | **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miquieu  
Date de signature : 25/03/2024  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de  
Guyon

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Renouvellement de la convention cadre d'adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune avait passé en avril 2019 une convention avec le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) afin de pouvoir bénéficier du service de remplacement et renfort (= service d'intérim au service des collectivités). Cette convention-cadre, d'une validité de 5 ans, arrive à son terme.

Aussi, si la Commune souhaite recourir à ce service (en cas de besoin) ; il convient de prendre une nouvelle délibération et de signer une nouvelle convention.

Le Maire ajoute que ce service proposé par le CDG a vocation à mettre à disposition des collectivités du département de la Gironde, qui en font la demande, du personnel de remplacement ou renfort efficient permettant :

- | de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents (en cas de congés : maladie, annuel, maternité...);
- | de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services
- | de bénéficier du portage administratif et salarial de contrat.

Le service de remplacement et renfort prend en charge des missions relatives à toutes les filières de la fonction publique territoriale, à l'exception de celles relevant de la sécurité (police municipale et sapeurs-pompiers).

Le CDG 33 s'occupe de l'intégralité des formalités administratives (dossier agent, contrat, visites médicales, gestion des ICCA, assurances, assurance chômage, paie, formation...) et est l'employeur de l'agent.

Nota : **Cette convention n'est financièrement engageante que la mission à la demande de la collectivité.** La facturation s'effectue alors en fonction du nombre d'heures réalisé par l'agent. Pour l'année 2024, la facturation est fixée comme suit :

MISSION DE REMPLACEMENT OU DE RENFORT AVEC RECHERCHE ET PROPOSITION DE PROFILS	
Toutes filières (*)	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 41,50 € + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 36,50€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 31€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 30€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 29€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 28€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 27,50€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 26,50€ + 145,50€ de frais de recherche de candidat

PORTAGE ADMINISTRATIF ET SALARIAL DE CONTRAT	
Toutes filières (*)	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 41,50€
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 36,50€
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 31€
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 30€
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 29€
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 28€
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 27,50€
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 26,50€

(\*) Hors filières sécurité

Le Maire souligne que jusqu'à présent, la Commune n'a jamais eu recours à ce service de remplacement renfort.

Il est noté que le coût de ce service est élevé, et son utilité se limite aux postes nécessitant un remplacement par des personnes ayant une formation spécifique pour le poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **DE POUVOIR RECOURIR** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- | **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

*La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.*

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- | Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- | Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

L'exercice de ces missions s'est défini sur la base d'une expérimentation de travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent. La médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige. Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un conflit.

La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

La médiation et l'initiative du juge ou à l'initiative des parties constituent de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **DE RATTACHER** la Commune de Sauveterre-de-Guyenne au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L 213-5 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Sollicitation de soutien auprès du Conseil départemental de la Gironde pour l'événement du 3 juillet 2024 dans le cadre du label « Terre de Jeux »**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Dans le cadre de son engagement en faveur du Label Terre de Jeux et de la promotion des valeurs olympiques ainsi que de l'activité physique et sportive pour tous, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne organise actuellement divers événements jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Une journée olympique « phare » est notamment prévue **le 3 juillet** sur les infrastructures sportives communales et intercommunales de la zone Bonard, en partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde. Cette initiative vise à promouvoir une pratique sportive accessible à tous les habitants, quels que soient leur âge, leur niveau d'expérience ou leurs capacités physiques.

En tant que commune engagée dans la valorisation du sport et de ses bienfaits pour la santé et le bien-être, le Maire indique avoir conçu – en lien avec les équipes du département - un programme varié et dynamique pour cette journée :

- | **Après-midi** : Une réflexion est en cours avec les Conseillers en développement du Sport du Pôle Jeunesse Territorial Sud Gironde autour du développement du dispositif CAP33 sur notre territoire. Cette après-midi sera l'occasion d'expérimenter des animations sportives en partenariat avec les Communautés de communes voisines, impulsant ainsi une dynamique territoriale future.
- | **Début Soirée** : La commune mettra en avant les associations sportives locales, leurs champions et leurs bénévoles, contribuant ainsi activement à la dynamique sportive de notre territoire. Cette soirée de valorisation rendra hommage à leur engagement et à leurs performances, inspirant les générations futures à s'investir dans le sport.

Le Maire annonce que le Président du Conseil départemental événement en fin de journée.

L'ensemble des dépenses liées aux diverses manifestations et l'achat de matériel est estimé à 4 250 €  
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT €	RECETTES	MONTANT HT €
<b>Prestations extérieures</b>			
• Prestations associations	300	• Département 33	2 000
• Prestation animation	300	• Ville de Sauveterre-de-Guyenne	2 000
<b>Achat de matériel</b>		• CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	250
• Médailles, diplômes, matériels pour cérémonie, etc.	400	• Autre	
<b>Bâtiments communaux et salaires</b>			
• Mise à disposition des bâtiments et autres équipements	600		
• Salaires Agents municipaux	500		
<b>Supports de communication</b>			
• Kakémono, affiches, flyers	250		
• Film RE2M	500		
<b>Autres dépenses</b>			
• Réception, verre de l'amitié assos	800		
• Repas CD33 (30 x 20)	600		
<b>TOTAL</b>	<b>4250</b>		<b>4250</b>

Par ailleurs, pour garantir le succès de cet événement, le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a par courrier sollicité le soutien du département de la Gironde pour :

- | La commande du car podium départemental, qui servira de point central pour les animations et permettra d'animer l'événement de manière dynamique et attrayante.
- | Le prêt de barnums et du matériel nécessaire à l'organisation de l'événement, afin d'assurer le confort des participants et de faciliter le bon déroulement des activités prévues
- | La mise à disposition de tous les goodies que le Département souhaiterait proposer à cette occasion.

Cette journée sera pour le Maire l'occasion de mettre en avant le partenariat de la Commune avec le Département de la Gironde autour des équipements sportifs de la Zone Bonard, des animations sportives pour tous et des valeurs de partage, de courage et d'engagement de l'olympisme.

Le Maire exprime son regret que la flamme olympique ne traversera pas Sauveterre en raison du coût. Il souligne que plusieurs villes de Gironde auront l'honneur d'accueillir le passage de la flamme olympique le jeudi 23 mai 2024. Le relais parcourra successivement Saint-Émilion, Libourne, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Bordeaux, Lormont, et Cenon.

Le Maire mentionne qu'une alternative « maison » est envisagée à Sauveterre, consistant à organiser un relais intergénérationnel symbolique impliquant les aînés et les enfants, en utilisant la flamme du char du carnaval.

Monsieur JONET indique que Chloé Pallaro, une jeune et talentueuse licenciée du Tir Sportif originaire de Sauveterre, aura l'honneur de porter la flamme olympique à Libourne. Le Maire félicite, au nom du Conseil municipal, très chaleureusement, cette jeune sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **DE SOLLICITER** le département pour le car podium, le prêt de barnums et la mise à disposition de goodies ;
- | **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-avant ;

**D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches  
tout document à intervenir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Modification de la grille tarifaire du service périscolaire**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de discussions avec nos contacts à la CAF concernant la prestation de service ordinaire (PSO) versée par celle-ci pour soutenir le fonctionnement des centres d'accueil de mineurs, il a été constaté que la grille tarifaire actuellement appliquée ne respectait pas la réglementation PSO. Ainsi, il est proposé de modifier cette grille en maintenant une tarification uniforme sans tenir compte de la domiciliation des enfants accueillis.

Le Maire rappelle la grille tarifaire actuellement en vigueur :

Quotient familial (calculé par l'APS)	Communes adhérentes	Communes non adhérentes
≤ 400	0.70 €	1.50 €
Entre 401 et 600	0.76 €	1.56 €
Entre 601 et 900	0.80 €	1.60 €
Entre 901 et 1200	0.86 €	1.66 €
≥ 1201 ou sans l'avis d'imposition	0.90 €	1.70 €

*Communes adhérentes : Castelmoron d'Albret ; Caumont ; Cleyrac ; Mauriac ; Saint Félix de foncaude ; Saint Hilaire du bois ; Saint Martin du puy ; Saint Sulpice de pommiers.*

**La nouvelle grille proposée (tarif à l'heure) est la suivante (en fonction du quotient familial) :**

- ≤ 400 : 0,70€
- Entre 400 et 600 : 0,76 €
- Entre 601 et 900 : 0,80€

- **Entre 901 et 1 200 : 0,86 €**
- **≥ 1201 ou sans avis d'imposition : 0,90**

Le Maire souligne que le service périscolaire est ouvert à tous les élèves inscrits dans les écoles de Sauveterre (maternelle-élémentaire-collège), y compris ceux qui résident en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire telle qu'exposée ci-avant.
- | **DE PRECISER** que cette nouvelle grille entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Dénomination du futur Centre d'interprétation de la Bastide**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire indique au Conseil municipal sa volonté de donner une dénomination au futur centre d'interprétation du patrimoine de la Bastide, actuellement en cours de travaux par les agents du service technique.

En vertu des dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal « *régle par ses délibérations les affaires de la commune* ». Ainsi, l'organe délibérant détient le pouvoir de dénomination.

Le Maire propose de dénommer ce futur musée « Le réfectoire ».

Cette dénomination commémore l'usage le plus récent de cet espace, à savoir l'ancien réfectoire de l'école primaire, qui demeure dans la mémoire collective de la population sauveterrienne. Malgré ses multiples vocations au fil du temps, telles que caserne de pompiers et atelier de tonneliers, le lieu conserve des éléments caractéristiques du réfectoire.

En effet, lors des travaux de rénovation, une rangée de robinets ainsi qu'un tableau et des pupitres d'écolier ont été préservés en hommage. Ce clin d'œil a été très bien reçu par les visiteurs du centre d'interprétation du patrimoine au cours des mois de juillet et d'août.

Avec le nom "Réfectoire", il est également fait allusion à la notion de patrimoine que l'on "déguste", ajoutant ainsi une dimension symbolique à cette dénomination. Le lien avec le patrimoine viticole au cœur du projet et avec la collection de céramique (certaine à usage culinaire domestique) rend encore plus pertinente cette dénomination.

Le Maire souligne également que ce même principe de dénomination en lien avec l'ancien usage des lieux a été appliqué pour la médiathèque communale, nommée "La Graineterie".

Le Maire rappelle au conseil municipal que ce centre d'interprétation du patrimoine culturel varié, qu'il soit d'ordre archéologique, artistique ou historique. L'objectif est d'adapter les expositions à divers intervenants.

Il ajoute qu'il est essentiel de ne pas figer le projet, au contraire. Les expositions temporaires se succéderont, offrant ainsi une vision complète et éclectique de l'art pour les habitants de Sauveterre, des alentours et les visiteurs. Cela permettra également de dynamiser les visites des sites stratégiques de la commune, tels que les caves, l'une des portes, ainsi que les différentes expositions photographiques organisées à la mairie tout au long de l'année. De plus, cela mettra en lumière un patrimoine archéologique local, une rareté dans la campagne girondine, malgré la présence de nombreux sites majeurs dans la région. L'accent sera mis sur les bastides girondines, en mettant particulièrement en avant l'histoire de celle de Sauveterre. La collection phare de l'exposition sera la série de céramiques du XIV<sup>e</sup> siècle découverte lors des fouilles préventives de la Jurade en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

**DE PROCEDER** à la dénomination officielle du futur musée de la Bastide ainsi qu'il suit :  
« **Le Réfectoire** »

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition de deux abribus**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire informe les conseillers municipaux son action auprès des services régionaux de transport concernant le risque critique lié à l'emplacement actuel de l'abribus sur la route départementale 670 à Saint-Romain-de-Vignague, Sauveterre-de-Guyenne (33 540). L'endroit, déjà témoin de plusieurs accidents impliquant des élèves, constitue un danger imminent, mettant en péril la sécurité des usagers, notamment celle des enfants fréquentant l'arrêt.

Dans cette optique, il a demandé à la Région d'intervenir pour déplacer l'abribus près de l'église de Saint-Romain-de-Vignague, un site offrant une sécurité accrue par rapport à la route départementale. Une réunion sur place avec les représentants de la Région, tenue le 13 février dernier en présence de la Municipalité et du CRD, a permis de convenir d'un nouvel emplacement pour le stationnement du bus, avec également l'installation d'un marquage au sol "Cédez le passage". Le Maire précise que ces changements seront complétés par les aménagements de sécurité prévus cette année, notamment l'aménagement en zone 30, la création d'un plateau surélevé et la plantation d'une haie basse.

Par ailleurs, le Maire souhaite également implanter un autre abribus au niveau de la petite Bastide, toujours dans le dessein d'assurer la sécurité et le confort des élèves. Il précise que cet emplacement, un lotissement récent, dispose déjà d'un emplacement dédié ainsi que d'un marquage au sol pour le stationnement du bus, préalablement aménagés.

Compte tenu des contraintes budgétaires, le Maire propose de solliciter le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition de deux abribus. Bien que la Région ne procède plus à l'installation d'abribus, elle peut accorder une subvention à la commune selon des conditions précises, couvrant 70 % du coût TTC de chaque abribus avec un plafond de subvention de 2100 € TTC par équipement.

La commune est libre de choisir la marque d'abribus, mais le modèle respecte les standards régionaux, soit un abri métallique ou en bois avec une signalétique aux couleurs régionales.

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Abribus (x 2)	12 580 €	Région Nouvelle-Aquitaine (70 % dépenses subventionnables – plafond 2 100 € / equip.)	4 200 €	33 %
		Autofinancement	8 380 €	67 %
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>12 580 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>12 580 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) – Budget principal & budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Pl. de la République)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	<i>Retrait au moment du vote</i>
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

*M. Christophe MIQUEU, Maire, a quitté temporairement la séance afin de se retirer lors du vote des CFU.*

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

La candidature de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne a été retenue pour cette expérimentation pour l'exercice 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil municipal en date du 22 novembre 2022.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

A partir de 2024, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- | favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- | améliorer la qualité des comptes ;
- | simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- | le budget principal de la collectivité ;

les deux budgets annexes rattachés au budget principal (Immeuble 15 Pl. de la République et Assainissement).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'arrêté des comptes 2023 de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024 pour le budget principal et les deux budgets annexes rattachés (Assainissement et Immeuble 15 pl. de la République).

Les budgets généraux de l'exercice 2023 pour lequel les Comptes Financiers Uniques sont soumis à l'assemblée délibérante se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

\* \*  
\*

L'exécution 2023 des différents budgets s'est réalisée dans un contexte un contexte financier extrêmement contraint, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant notamment une augmentation sensible des prix de l'énergie. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les CFU des trois budgets ouverts au titre de l'exercice 2023 sont soumis à approbation :

- | Budget principal ;
- | Budget annexe « Assainissement » ;
- | Budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République ».

### CFU 2023 - Commune (Budget principal)

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	2 528 815,51 €	2 913 937,83 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>385 122,32 €</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>		<i>391 272,58 €</i>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>776 394,90 €</b>
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	456 516,87 €	460 401,15 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>3 884,28 €</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>	- €	<i>4 607,99 €</i>
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>8492,27 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	237 670,68 €	281 510,43 €
<b>Solde des RAR</b>		<b>43 839,75 €</b>
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	- €	

## CFU 2023 - Assainissement (Budget annexe)

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	180 345,89 €	272 443,82 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>92 097,93 €</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>		133 303,58 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>225 401,51 €</b>
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	92 132,55 €	59 982,98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- <b>32 149,57 €</b>	
<i>Résultat reporté N-1</i>		24 774,98 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>	- <b>7 374,59 €</b>	
<b>Restes à réaliser (RAR) 2023</b>	162 292,39 €	852 265,00 €
<b>Solde des RAR 2023</b>		<b>689 972,61 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé avec RAR</b>		<b>682 598,02 €</b>

## CFU 2023 - Immeuble 15 Pl. de la Rep.(Budget annexe)

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	20 782,74 €	20 000,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		- <b>782,74 €</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>		12 961,28 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>12 178,54 €</b>
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	355 059,75 €	650 550,56 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>295 490,81 €</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>	55 269,91 €	
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>240 220,90 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR) 2023</b>	597 876,64 €	459 576,26 €
<b>Solde des RAR 2023</b>	<b>138 300,38 €</b>	
<b>Résultat d'investissement cumulé avec RAR</b>	- €	101 920,52

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des CFU. Par conséquent, tout conseiller municipal empêché ou absent a été dans l'impossibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- DE DESIGNER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BONNEAU, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

Les CFU sont arrêtés si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

**D'APPROUVER** le compte financier unique 2023 de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne du budget principal et des budgets annexes 15 Pl. de la République et Assainissement tel que présenté ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget principal et aux budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Pl. de la République) 2024**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice N, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la Commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

## **I- BUDGET PRINCIPAL**

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2023 de 776 394,90 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :



	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	2 528 815,51 €	2 913 937,83 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>385 122,32 €</b>
Résultat reporté N-1		391 272,58 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>776 394,90 €</b>

**Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 8 492,27 € pour l'année 2023.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement de l'année N cumulé au résultat de l'année N-1 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	456 516,87 €	460 401,15 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>3 884,28 €</b>
Résultat reporté N-1	- €	4 607,99 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>8492,27</b>
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	237 670,68 €	281 510,43 €
<b>Solde des RAR</b>		<b>43 839,75 €</b>
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	- €	

**Affectation des résultats**

Il est donc proposé d'affecter les résultats de l'année 2023 comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>		
Résultat cumulé SF		<b>776 394,90 €</b>
Besoin de financement SI	- €	
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>376 394,90 €</b>
<b>1068 - MISE EN RESERVE (Résultats SF)</b>		<b>400 000,00 €</b>
<b>EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT (R-001)</b>	- €	<b>8 492,27 €</b>

**II- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

**Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2023 de 225 401,51 Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	180 345,89 €	272 443,82 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>92 097,93 €</b>
Résultat reporté N-1		133 303,58 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>225 401,51 €</b>

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 7 374,59 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au résultat 2022 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	92 132,55 €	59 982,98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- <b>32 149,57 €</b>	
Résultat reporté N-1		24 774,98 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>	- <b>7 374,59 €</b>	
<b>Restes à réaliser (RAR) 2023</b>	162 292,39 €	852 265,00 €
<b>Solde des RAR 2023</b>		<b>689 972,61 €</b>
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>		<b>682 598,02 €</b>

### Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Affectation du résultat		
Résultat cumulé SF		<b>225 401,51 €</b>
Besoin de financement SI	-	
Affectation du résultat au 1068 SI		- €
<b>EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>220 901,51 €</b>
<b>Réserves règlementées (1064)</b>		<b>4 500,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT</b>	- <b>7 374,59</b>	- €

## II- BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE »

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 12 178,54 € (budget créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	20 782,74 €	20 000,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	-	<b>782,74 €</b>
Résultat reporté N-1		12 961,28 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>12 178,54 €</b>

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 240 220,90 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	355 059,75 €	650 550,56 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>295 490,81 €</b>
Résultat reporté N-1	55 269,91 €	
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>240 220,90 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR) 2023</b>	597 876,64 €	459 576,26 €
<b>Solde des RAR 2023</b>	<b>138 300,38 €</b>	
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	- €	101 920,52

### Affectation des résultats :

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 au budget principal 2024 comme suit :

Affectation du résultat		
Résultat cumulé SF		<b>12 178,54 €</b>
Besoin de financement SI	- €	
<b>COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>		- €
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>12 178,54 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) :</b>		
<b>EXEDENT</b>	- €	<b>240 220,90 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | Pour le budget principal, **D'AFFECTER** au budget principal 2024, les résultats 2023 comme suit :
  - o R.001 – Excédent d'investissement reporté : 8 492,27 €
  - o R. 1068 – Mise en réserve (couverture du besoin de financement) : 400 000 €
  - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 376 394,90 €
- | Pour le budget annexe « Assainissement », **D'AFFECTER** au budget annexe « Assainissement » 2024, les résultats 2023 comme suit :
  - o D.001 – Déficit d'investissement reporté : 7374,59 € ;
  - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 225 401,51 €
  - o 1064 : Réserves règlementées : 4 500 €
- | Pour le budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République », **D'AFFECTER** au budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » 2024, les résultats 2023 comme suit :
  - o R.001 – Excédent d'investissement reporté : 240 220,90 €
  - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 12 178,54 €

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire  
séance

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 28/03/2024  
Publié le  
ID : 033-213305063-20240320-CNE\_202403141-AR



Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
Date de signature : 28/03/2024  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget principal et aux budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Pl. de la République) 2024**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice N, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la Commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

## **I- BUDGET PRINCIPAL**

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2023 de 776 394,90 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	2 528 815,51 €	2 913 937,83 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>385 122,32 €</b>
Résultat reporté N-1		391 272,58 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>776 394,90 €</b>

**Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 8 492,27 € pour l'année 2023.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement de l'année N cumulé au résultat de l'année N-1 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	456 516,87 €	460 401,15 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>3 884,28 €</b>
Résultat reporté N-1	- €	4 607,99 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>8492,27</b>
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	237 670,68 €	281 510,43 €
<b>Solde des RAR</b>		<b>43 839,75 €</b>
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	- €	

**Affectation des résultats**

Il est donc proposé d'affecter les résultats de l'année 2023 comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>		
Résultat cumulé SF		<b>776 394,90 €</b>
Besoin de financement SI	- €	
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>378 966,73 €</b>
<b>1068 - MISE EN RESERVE (Résultats SF)</b>		<b>400 000,00 €</b>
<b>EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT (R-001)</b>	- €	<b>8 492,27 €</b>

**II- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »****Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2023 de 225 401,51 Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	180 345,89 €	272 443,82 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>92 097,93 €</b>
Résultat reporté N-1		133 303,58 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>225 401,51 €</b>

**Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 7 374,59 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au résultat 2022 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	92 132,55 €	59 982,98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- <b>32 149,57 €</b>	
Résultat reporté N-1		24 774,98 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>	- <b>7 374,59 €</b>	
<b>Restes à réaliser (RAR) 2023</b>	162 292,39 €	852 265,00 €
<b>Solde des RAR 2023</b>		<b>689 972,61 €</b>
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>		<b>682 598,02 €</b>

**Affectation des résultats**

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Affectation du résultat		
Résultat cumulé SF		<b>225 401,51 €</b>
Besoin de financement SI	-	
Affectation du résultat au 1068 SI		- €
<b>EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>225 401,51 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT</b>	- <b>7 374,59</b>	- €

**II- BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE »****Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 12 178,54 € (budget créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	20 782,74 €	20 000,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	-	<b>782,74 €</b>
Résultat reporté N-1		12 961,28 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>12 178,54 €</b>

**Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 240 220,90 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	355 059,75 €	650 550,56 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>295 490,81 €</b>
Résultat reporté N-1	55 269,91 €	
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>240 220,90 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR) 2023</b>	597 876,64 €	459 576,26 €
<b>Solde des RAR 2023</b>	<b>138 300,38 €</b>	
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	- €	101 920,52

**Affectation des résultats :**

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 au budget principal 2024 comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>		
Résultat cumulé SF		<b>12 178,54 €</b>
Besoin de financement SI	- €	
<b>COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>		- €
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>12 178,54 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) :</b>		
<b>EXEDENT</b>	- €	<b>240 220,90 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | Pour le budget principal, **D'AFFECTER** au budget principal 2024, les résultats 2023 comme suit :
  - o R.001 – Excédent d'investissement reporté : 8 492,27 ;
  - o R. 1068 – Mise en réserve (couverture du besoin de financement) : 400 000 €
  - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 378 966,73
- | Pour le budget annexe « Assainissement », **D'AFFECTER** au budget annexe « Assainissement » 2024, les résultats 2023 comme suit :
  - o D.001 – Déficit d'investissement reporté : 7374,59 ;
  - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 225 401,51 €
- | Pour le budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République », **D'AFFECTER** au budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » 2024, les résultats 2023 comme suit :
  - o R.001 – Excédent d'investissement reporté : 240 220,90 €
  - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 12 178,54 €

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
 Date de signature : 25/03/2024  
 Qualité : Parapluie Maire de Sauveterre de Guyenne

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/15****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Adoption du budget primitif 2024 (BP 2024) : Commune (budget principal)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que les crédits ouverts au budget primitif de la commune (budget principal) ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2023, des recettes et dépenses 2024 estimées ainsi que des choix politiques et des projets de mandat.

Le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 3 036 498,01 € pour la section de fonctionnement (en 2023 : 3 112 120,25 €)
- | 2 488 796,11 € pour la section d'investissement (en 2023 : 1 503 989,14 €).

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Frais financiers + intérêts emprunts	32 400,00 € 1%	002- Solde exécution (CA 2023)	376 394,90 € 12%	
	Frais de personnel (salaires, cotisations, etc.)	1 318 750,00 € 43%	002- intégration résultat du SIRS		0%
	Frais de fonctionnement	930 649,67 € 31%	Remb. atténuations charges sur salaires (CUI, maladies, remb. budgets annexes...)	88 316,00 € 3%	
	Frais des élus (indemnités, cotisations, etc.)	64 661,00 € 2%	Produits des services (tarifs communaux), ventes, remb. frais Impôts et taxes (fiscalité, coco)	119 050,00 € 4%	
	Subventions aux associations	50 030,00 € 2%	Attribution de compensation communautaire (CdC Rurales de l'Entre-deux-Mers)	793 415,52 € 26%	
	Pertes sur créances	2 400,00 € 0%	Dotations (Etat-Département-Région)	555 345,00 € 18%	
	Subvention d'équilibre (BA Immeuble 15 Pl. de la Rép.)	50 000,00 € 2%	Loyers communaux	158 000,00 € 5%	
	Subvention d'équilibre (CCAS)	5 701,59 € 0%	Produits exceptionnels (remboursements : assurances...)	17 300,00 € 1%	
	Charges exceptionnelles	1 000,00 € 0%	Travaux en régie année N (Services Techniques)	58 000,00 € 2%	
	Cotisations autres organismes (syndicats, etc.)	6 000,00 € 0%	Reprise provisions 2023	2 191,59 €	
	Remboursement dégrèvements THLV	3 000,00 € 0%			
	Provisions sur RAR N-2 (créances douteuses)	3 179,62 € 1%			
	Amortissements	19 332,92 € 1%			
	<b>Sous-total</b>	<b>2 487 104,80 €</b>			
	023- Virement prévisionnel à la SI	549 393,21 € 18%			
	<b>3 036 498,01 € 100%</b>		<b>3 036 498,01 € 100%</b>		

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES		
001- Résultat d'investissement reporté 2022	0,00 €	0%
Investissements 2024 : terrains, travaux, matériel, etc. (y compris RAR 2022)	2 189 063,11 €	88%
Travaux en régie année N (Services Techniques)	58 000,00 €	2%
Remboursement capital de la dette (annuités année N)	195 600,00 €	8%
Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	0,00 €	0%
Remboursement des cautions	3 100,00 €	0%
Intégration des études suivies de travaux	43 033,00 €	2%
	<b>2 488 796,11 €</b>	<b>100%</b>

RECETTES		
R-001 - Excédent reporté investiss		
1068- Mise en réserve (résultats SF)	400 000,00 €	16%
021-Virement prévisionnel de la SF	549 393,21 €	22%
FCTVA 2024 (investissements N-2 : 2022)	86 562,97 €	3%
Taxe d'Aménagement (TA : urbanisme)	20 000,00 €	1%
Encaissement des cautions	3 100,00 €	0%
Amortissements	19 332,92 €	1%
Subventions accordées (Etat, Département Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.) + RAR 2023	648 468,32 €	26%
FDAEC (CD33)	0,00 €	0%
Ventes / cession de biens, parcelles, etc.	11 000,00 €	0%
Intégration des études suivies de travaux	43 033,00 €	2%
<b>Sous-total</b>	<b>1 789 382,69 €</b>	<b>0%</b>
<b>Nouvel emprunt (par tirage)</b>	<b>699 413,42 €</b>	<b>28%</b>
Emprunt d'équilibre		
	<b>2 488 796,11 €</b>	<b>100%</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'ADOPTER** le budget primitif de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à céder à l'agence L'AGENCE LEVE-TOUT l'ancien chariot élévateur pour un montant de 5 000 € HT (dans le cadre d'une reprise).

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024**

N°DEL.2024/03/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Adoption du budget primitif 2024 : Commune (budget annexe Assainissement)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Après avoir rappelé que le budget de la Régie Assainissement (budget annexe) est établi en hors taxe, le Maire indique que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2023, des recettes et dépenses 2024 estimées ainsi que des projets de mandat (et, notamment le lancement du programme pluriannuel d'investissement (PPI) en matière d'assainissement).

Le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 492 127,86 € pour la section de fonctionnement (en 2023 : 375 903,58 €) ;
- | 2 266 275,70 € pour la section d'investissement (en 2023 : 2 242 420 €).

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	132 531,00 € 27%	R002- Excédent reporté en fonctionnement (CA 2023)	220 901,51 € 45%	
	Irrécouvrables	2 500,00 € 1%	Travaux PFAC	45 000,00 € 9%	
	Provisions pour créances douteuses	10 432,29 € 2%	Redevance assainissement	170 000,00 € 35%	
	Intérêts d'emprunts	0,00 € 0%	Prime performance épuration (PPE)	0,00 € 0%	
	Créances éteintes	2 000,00 € 0%	Redevance modernisation réseaux (MRC)	18 000,00 € 4%	
	ICNE	0,00 € 0%	Amortissement subvention d'invest.	24 100,00 € 5%	
	Titres annulés exercices antérieurs	2 000,00 € 0%	Facturation MRC (Agence de l'Eau A-G)	200,00 € 0%	
	Dépenses imprévues	10 000,00 € 2%	Autres	50,00 € 0%	
	Autres dépenses exceptionnelles (régul centimes)	10,00 €	Tax branchement particuliers	5 000,00 €	
	Dotations amortissements	67 000,00 € 14%	Reprise sur provision	8 876,35 € 13%	
	<b>Sous total</b>	<b>226 473,29 €</b>			
	Virement prévisionnel à la SI	265 654,57 € 54%			
		<b>492 127,86 € 100%</b>		<b>492 127,86 € 100%</b>	

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES		
	<b>001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CA 2023)</b>	<b>7 374,59 €</b> 0%
	Frais d'études	0,00 € 0%
	RAR 2023	162 292,39 €
	PPI (2020-2030) : étude (RAR) + MOE + travaux	1 969 554,61 € 87%
	Dépenses imprévues (SI)	20 000,00 € 1%
	Acquisition foncière (filrière temps de pluie)	52 600,00 € 2%
	Matériel exploitation	20 000,00 € 1%
	Autres constructions	0,00 € 0%
	Installation / matériel	7 354,11 € 0%
	Remboursement emprunts (capital)	0,00 € 0%
	Amort. subvention d'invest.	24 100,00 € 1%
	Frais d'insertion	3 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 266 275,70 €</b> 93%

RECETTES		
	<b>021- Virement prévisionnel de la SF</b>	<b>265 654,57 €</b> 12%
	<b>R-001 - Excédent reporté investissement (CA 2023)</b>	<b>0,00 €</b> 0%
	Subventions accordées PPI hors RAR	
	Subventions accordées PPI (Etat, CD, etc.) - RAR 2023	852 265,00 € 38%
	<b>Amortissements</b>	<b>67 000,00 €</b> 3%
	<b>Nouvel emprunt (PPI Assainissement)</b>	<b>1 076 856,13 €</b> 48%
	1064 réserves réglementées	4 500,00 € 0%
	<b>Total</b>	<b>2 266 275,70 €</b> 100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

**D'ADOPTER** le budget primitif de la Régie d'Assainissement (budget annexe) 2024 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/17**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Adoption du budget primitif 2024 (BP 2024) : Budget annexe Immeuble 15 Place de la République**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Après avoir rappelé les enjeux liés à la réhabilitation de l'immeuble « 15 Place de la République » en centre-bourg (réouverture d'une épicerie de proximité et création de 5 logements), le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a :

- | autorisé la création d'un nouveau budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » ;
- | opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future épicerie pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux destinés à la future épicerie.

Ce budget nouvellement s'équilibre en 2024 en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 67 378,54 € pour la section de fonctionnement (en 2023 : 65 561,28 €) ;
- | 787 447,70 € pour la section d'investissement (en 2023 : 943 490,34 €).

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
	Frais de fonctionnement	5 050,00 €	
	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	
	Créances éteintes	0,00 €	
	Provision pour créances douteuses	0,00 €	
	Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	10 100,00 €	
	Autres charges financières (Prêt court terme)	9 500,00 €	
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	
	Autres charges exceptionnelles	10,00 €	
	Reversement excédent (BA vers BP)	0,00 €	
	<b>Sous-total</b>	<b>24 660,00 €</b>	
	<b>023- Virement prévisionnel à la SI</b>	<b>42 718,54 €</b>	
			<b>67 378,54 €</b>

RECETTES			
<b>002- Solde exécution</b>			
	Revenus des immeubles (loyers logements)		
	Revenus des immeubles (loyer épicerie)	5 200,00 €	
	Travaux en régie (services techniques)	- €	
	Subvention d'équilibre 2024 (Commune)	50 000,00 €	
	Produits exceptionnels		
			<b>67 378,54 €</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : - €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	
	<b>001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CA BP 2022)</b>	- €	
	Investissements	651 377,70 €	
	Travaux en régie (Services techniques)	0,00 €	
	Remboursement capital de la dette	25 220,00 €	
	Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	110 000,00 €	
	Remboursements cautions	850,00 €	
			<b>787 447,70 €</b>

RECETTES			
	R-001 - Excédent reporté investissement (CA 2023)	240 220,90 €	
	1068 - Affectation du résultat (CA 2023)		
	021 - Virement prévisionnel de la SF	42 718,54 €	
	Subventions	503 658,26 €	
	Encaissements cautions	850,00 €	
			<b>787 447,70 €</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- D'ADOPTER** le budget primitif « Immeuble 15 Place de la République » (budget annexe) pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/17**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Adoption du budget primitif 2024 (BP 2024) : Budget annexe Immeuble 15 Place de la République**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Après avoir rappelé les enjeux liés à la réhabilitation de l'immeuble « 15 Place de la République » en centre-bourg (réouverture d'une épicerie de proximité et création de 5 logements), le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a :

- | autorisé la création d'un nouveau budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » ;
- | opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future épicerie pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux destinés à la future épicerie.

Ce budget nouvellement s'équilibre en 2024 en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 67 378,54 € pour la section de fonctionnement (en 2023 : 65 561,28 €) ;
- | 787 447,70 € pour la section d'investissement (en 2023 : 943 490,34 €).

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
	Frais de fonctionnement	5 050,00 €	
	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	
	Créances éteintes	0,00 €	
	Provision pour créances douteuses	0,00 €	
	Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	10 100,00 €	
	Autres charges financières (Prêt court terme)	9 500,00 €	
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	
	Autres charges exceptionnelles	10,00 €	
	Reversement excédent (BA vers BP)	0,00 €	
	<b>Sous-total</b>	<b>24 660,00 €</b>	
	<b>023- Virement prévisionnel à la SI</b>	<b>42 718,54 €</b>	
			<b>67 378,54 €</b>

RECETTES			
<b>002- Solde exécution</b>			
	Revenus des immeubles (loyers logements)		
	Revenus des immeubles (loyer épicerie)	5 200,00 €	
	Travaux en régie (services techniques)	- €	
	Subvention d'équilibre 2024 (Commune)	50 000,00 €	
	Produits exceptionnels		
			<b>67 378,54 €</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : - €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	
	<b>001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CA BP 2022)</b>	- €	
	Investissements	651 377,70 €	
	Travaux en régie (Services techniques)	0,00 €	
	Remboursement capital de la dette	25 220,00 €	
	Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	110 000,00 €	
	Remboursements cautions	850,00 €	
			<b>787 447,70 €</b>

RECETTES			
	R-001 - Excédent reporté investissement (CA 2023)	240 220,90 €	
	1068 - Affectation du résultat (CA 2023)		
	021 - Virement prévisionnel de la SF	42 718,54 €	
	Subventions	503 658,26 €	
	Encaissements cautions	850,00 €	
			<b>787 447,70 €</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- D'ADOPTER** le budget primitif « Immeuble 15 Place de la République » (budget annexe) pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/18**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » 2024**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

A la suite de l'adoption du budget principal 2024, le Maire indique qu'il convient de formaliser, par une délibération spécifique, le versement d'une subvention d'équilibre 2024 du budget principal de la Commune vers le budget annexe de la « Immeuble 15 Place de la République ».

Compte tenu du peu de recettes pour l'année 2024 et afin de permettre le paiement des factures liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de réhabilitation du bâtiment, il est nécessaire que le budget principal apporte une subvention d'équilibre à ce budget annexe nouvellement créé à hauteur de 50 000 €.

Le versement de cette subvention d'équilibre pourra faire l'objet d'attributions échelonnées au cours d'exercice, dans la limite du montant fixé précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget communal 2024 au profit du budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » pour un montant maximal de 50 000 € ;
- | **D'APPROUVER** les modalités de versement de la subvention d'équilibre 2024 ;
- | **DE PRECISER** que ce montant pourra être réajusté à la baisse au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les membres présents  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/19**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune vers le budget principal du CCAS**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS peut recevoir des subventions de la Commune, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024 et au vue du 5 701,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

- | **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget communal 2024 au profit du budget principal du CCAS pour un montant maximal de 5 701,59 € ;
- | **D'APPROUVER** les modalités de versement de la subvention d'équilibre 2024 ;
- | **DE PRECISER** que ce montant pourra être réajusté à la baisse au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**N°DEL.2024/03/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

En 2024, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV)
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est également rappelé que depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur le territoire communal, le taux du département (17,46 %) vient s'ajouter au taux historique (16 %) soit 33,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2024 est de 0,755106 et induit en 2024 une reprise de 205 983 € par l'Etat.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le montant des bases d'imposition, prévisionnelles des trois taxes directes locales (TFB, TFNB, TH), notifié pour 2024 par les services fiscaux (DGFIP). Le produit attendu au titre de ces 3 taxes en 2024 est de 904 355 € à taux constants soit une diminution de - 933 € (-0,103%) par rapport l'état 1259 de l'année 2023, malgré la revalorisation des bases fiscales en loi de finances (+ 3,9 % en 2024 compte tenu de l'inflation), de la dynamique physique des bases sur la commune (constructions, rénovations, THLV...) et du travail effectué par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2024, est de 782 626 € correspondant à :

- + 868 209 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFPNB)
- + 36 146 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- + 84 254 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- - 205 983 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des trois taxes directes locales pour l'année 2023 :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %
- la taxe d'habitation : 11 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Variation des bases (n-1)	Taux 2023 (%)	Taux 2024 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2024)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 354 318	2 301 000	-2,265%	33,46%	33,46%	769 915 €
TFPNB : Taxe foncière non bâti	160 501	166 600	3,8 %	59,00%	59,00%	98 294 €
TH : Taxe d'habitation	368 621	328 600	-10,857 %	11 %	11 %	36 146
						904 355 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2024, en les maintenant à leur niveau de 2023, soit :
  - o pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;
  - o pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 % ;
  - o pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »: 11 %
- | **DE CHARGER** le Maire de :
  - o notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - o transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/21**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESNOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Le Maire précise qu'il y a environ 11 kilomètres de canalisations gaz sur la Commune.

Il propose au Conseil :

- | de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- | que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - o sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - o par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Maire précise qu'un rattrapage sur les années 2021 et 2023 sera opéré comme suit :

Pour l'année 2021, GRDF versera un montant de 423 € pour cette redevance.



Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	6666
<b>Total</b>		<b>6 666</b>

Coefficient de revalorisation (CR)	1,27
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L)+100] \times CR$$

Pour l'année 2023, GRDF versera un montant de 463 € pour cette redevance.

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	6666
<b>Total</b>		<b>6 666</b>

Coefficient de revalorisation (CR)	1,39
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L)+100] \times CR$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

**D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 20 MARS 2024****N°DEL.2024/03/22**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020 « Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. ROBERT</i>
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Absent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Absent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 22 JANVIER 2024 et le 20 MARS 2024 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 22 JANVIER 2024 et le 20 MARS 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
Date de signature : 25/03/2024  
Quartier : Parcours Mairie de Sauveterre de Guyenne

Pour le Maire



**Tableau des décisions du Maire**  
 (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

<b>MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /</b>				
<b>Date</b>	<b>Fournisseur / entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Détails</b>
30/01/2024	Enedis	8 116,20 €	9 739,44 €	Branchement électrique filière temps de pluie Assainissement
02/02/2024	Yesss électrique	612,28 €	734,74 €	Baie de brassage pour le musée
02/02/2024	Yesss électrique	231,00 €	277,20 €	Réparation aspirateur de la rainureuse
13/02/2024	SIDER	1 238,20 €	1 485,95 €	Fourniture matériel sanitaires logement n°14 et 24 RPA
13/02/2024	Régie La Réole	950,00 €	1 140,00 €	Commande polymère pour la STEP (Assainissement)
14/02/2024	Medan	994,68 €	1 094,15 €	Fourniture gazon pour regarnissage terrain Barrière
14/02/2024	SAS Rullier Frères	1 340,10 €	1 616,04 €	Fourniture sable pour sablage terrain Barrière
21/02/2024	Scierie de l'Estrabeau	1 950,00 €	2 340,00 €	Fourniture de traverses en chêne pour le boulodrome
22/02/2024	EBS	509,00 €	612,96 €	Remplacement perforateur HS
22/02/2024	Pellenc	185,82 €	222,98 €	Fourniture équipements débroussailluse (lames et corps inférieur)
22/02/2024	Lodi	185,55 €	222,66 €	Fourniture pics pour les pigeons
23/02/2024	Unikalo	142,68 €	171,22 €	Achat anti-mousse pour traitement sols arcades
29/02/2024	Enedis	314,00 €	376,80 €	Protection câbles électrique pour chantier démolition maison Peluchon
29/02/2024	AEH	117,70 €	141,24 €	Achat kit lavage vitres mairie
29/02/2024	Point P	228,00 €	275,52 €	Lambourdes pour terrains de pétanque
05/03/2024	Agri 33	802,00 €	962,40 €	Fourniture fléaux banquetteuse saison 2024
06/03/2024	Wendel	436,17 €	523,40 €	Fourniture chauffe-eau instantané pour studio cabinet médical
<b>PRETS / LIGNES DE TRESORERIE</b>				
<b>URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)</b>				
<b>Contenu + Détail</b>				
02 DPU 24 renonciation le 26/01/2024 parcelles AX 321-348 au nom de VITRAT				
<b>CREANCES IRRECOUVRABLES (d'un montant inférieur à 100 €)</b>				
<b>Contenu + Détail</b>				
<b>JUSTICE</b>				
<b>Contenu + Détail</b>				